

Journée de sensibilisation de l'industrie canadienne du camping et du VR

2 mai 2019 | Ottawa, Ontario



CANADIAN CAMPING
AND RV COUNCIL

CONSEIL CANADIEN DU
CAMPING ET DU VR

Le Conseil canadien du camping et du VR (CCCVR) est une fédération nationale bénévole qui regroupe les associations provinciales de propriétaires de terrains de camping ainsi que leurs membres. Le CCCVR a été créé en 2013 par l'ACVR du Canada et l'Association des commerçants de véhicules récréatifs (RVDA) du Canada, avec le mandat d'offrir du soutien en vue d'améliorer l'industrie canadienne du camping et du VR.

L'industrie canadienne du camping et du VR compte 2 347 terrains de camping privés, 450 concessionnaires membres de la RVDA et fabricants membres de l'ACVR qui ensemble emploient 60 000 Canadiens et contribuent plus de 3,3 \$ milliards en dépenses liées au tourisme et plus de 6,1 \$ milliards à l'économie du Canada. En 2016, plus de 5,8 millions de Canadiens, soit 22% de la population adulte, ont pris part à des activités de camping d'un océan à l'autre.

Nos terrains de camping privés fournissent l'occasion parfaite aux familles de classe moyenne de passer de temps ensemble, de créer des souvenirs inoubliables et de découvrir le paysage naturel du Canada. Le camping est une activité abordable pour la classe moyenne et crée un esprit communautaire profond unique à ce type d'hébergement de vacances à travers le Canada.

Les enjeux et les politiques actuels qui touchent les terrains de camping privés



Le CCCVR préconise fortement que le gouvernement considère les revenus des terrains de camping comme des « revenus tirés d'une entreprise exploitée activement » au moment de déterminer leur admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises.

Les petits terrains de camping privés à travers le Canada continuent d'inciter le gouvernement fédéral à apporter une modification à la Loi de l'impôt sur le revenu ou d'adopter d'autres mesures législatives qui reconnaissent clairement que les petits terrains de camping qui sont des entreprises familiales avec moins de 5 employés à temps plein sont des « entreprises exploitées activement » et donc éligibles à la déduction accordée aux petites entreprises.

Loi de l'impôt sur le revenu par. 125(7)

Une entreprise de placement déterminée est une entreprise dont le but principal est de tirer un revenu de biens, notamment des intérêts, des dividendes, des loyers et des redevances, sauf si la société emploie plus de cinq employés à plein temps. Le revenu de biens comprend la location de biens immeubles ou réels, mais exclu le revenu tiré de la location de biens meubles comme la machinerie et l'équipement. Une entreprise de placement déterminée n'est pas admissible à la déduction accordée aux petites entreprises et le revenu de la société est imposé de la même façon que les revenus de placement.

Un changement d'interprétation de l'ARC au cours des 3 dernières années a eu pour effet de refuser la déduction accordée aux petites entreprises à plusieurs petits terrains de camping et de faire l'objet d'une nouvelle cotisation au taux d'imposition accordé aux placements, et ceci sur une base rétroactive de 2-3 ans, qui a pour résultat d'augmenter le taux de l'impôt sur les sociétés de 14% à presque 50%.

La classification d'un terrain de camping à titre « d'entreprise de placement déterminée » en matière de cotisation est ambiguë et le résultat d'une décision arbitraire de l'Agence du revenu du Canada et cette question continue d'être la menace la plus importante, non seulement aux terrains de camping privés, mais à toutes les parties prenantes de l'industrie du camping et du VR.

2

En tant qu'industrie touristique saisonnière, nous connaissons une pénurie d'employés à temps partiel. L'industrie a besoin de programmes qui attirent des employés saisonniers, particulièrement en régions éloignées.

Nous appuyons les programmes tels que le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), qui permet aux employeurs canadiens d'embaucher des étrangers pour combler leurs besoins en main-d'oeuvre et en qualifications lorsque les citoyens canadiens ou les résidents permanents ne sont pas disponibles. Nous sommes ravis des mesures annoncées dans le Budget 2019 en vue d'accélérer et de traiter plus efficacement les visas de séjour au Canada ainsi que les permis de travail et d'études.

Nous souhaitons oeuvrer aux côtés du gouvernement fédéral dans le but de développer d'autres programmes susceptibles d'attirer des employés saisonniers à temps partiel dans nos terrains de camping privés en régions éloignées.

3

L'industrie du camping et du VR a réussi à attirer de nouveaux consommateurs au mode de vie du VR. Toutefois, alors que l'activité commerciale du VR augmente, le nombre de lieux de camping diminue, entraînant un besoin accru en terrains et en emplacements de camping afin d'harmoniser la disponibilité avec notre croissance.

Étant donné la popularité croissante de l'industrie du VR chez les jeunes milléniaux et les baby-boomers qui partent à la retraite, il devient de plus en plus évident que la combinaison des livraisons record de VR et du faible taux d'inoccupation des campings nécessite le développement de nouvelles destinations pour les consommateurs.

Afin de demeurer viable, l'industrie du VR demande de travailler avec les décideurs politiques du gouvernement non seulement en vue d'augmenter le nombre de terrains de camping fédéraux, provinciaux et privés disponibles aux consommateurs, mais également d'aider à bonifier leur expérience à l'aide de capacités Wi-Fi accrues, d'améliorations de services et d'infrastructures dans les terrains de VR et de camping. Sans ces améliorations, nous risquons de perdre des consommateurs, désenchantés par le mode de vie du VR.

L'industrie du camping et du VR souhaiterait prendre part au caucus parlementaire du Plein Air, aux côtés d'autres groupes animés du même esprit qui mènent des activités commerciales au Canada. Nous serions reconnaissants de figurer dans les discussions vitales qui auront un impact sur l'avenir de l'industrie du camping et du VR du Canada.

